



Peaux

PEAUX VERTES
Maison OVIDE GODIN,
Gran, Québec.
sont F.O.B. Québec et
enlevées. Peaux
séchées sans sel payées
r.
salées .06c la lb.
fraîches .05 1/2c la lb.
lbs. chaque peau.
toutes les peaux de 52
des peaux de 50 lbs.
corne.
ux engraisés, enlevées
à la pièce .55c chaque.
Deacons de campagne à

vaux de bonne qualité
t queue .15c de moins.
on fraîchement enlevées
ant leur valeur. Peaux
aine .05c.

u 14 au 26 mai 1934.

**maison ou
se-cour**

DIVERS

.....\$1.80 à \$2.00
riées).....1.50
ne).....1.45
jaunes).....1.75

ALIMENTAIRES

.....1.05
.....1.10
ings).....1.20
.....1.55
fine.....1.45
ne.....1.30
.....1.70
uite 80 lbs.....2.40
coton 80 lbs.....2.45
séchées.....1.30
.....2.50
.....3.20
3%.....1.70
%.....2.00
.....17.00
.....12.00
.....2.50
.....3.50

lbs).....\$5.55
coton.....5.25
.....5.15
.....5.05
les):
ls, le gal......55
Le sac.....\$1.40
s.....\$1.40
40 lbs.....1.00
.....2.00

ARD SALÉ

0 lbs au baril).....\$34.00
0 lbs au baril).....32.00
0 lbs au baril).....31.00
0 lbs au baril).....30.00

0 lbs au baril).....\$31.00
Cut, gras et maigre 28.00

PRIX

26 mai 1933	22 mai 1924
.18	.31 1/2
.17	.29
.05	.10 1/2
.05 1/2	.07 1/2
.11	.18
.6.15	.18 3/4

gens s'imaginent que la
crème à la glace exige un
travail pénible. Il n'en
est rien plus simple que
de des ingrédients, et si la
epuis 24 heures et si le sel
employés dans la bonne
fait guère que de -15 à
le procédé de congélation

LES SOINS A VOTRE TROUPEAU DE LAITIÈRES

Les vaches ne sont pas des machines. Elles peuvent contracter des maladies ou se blesser. Mais le Liniment Minard permet de soigner facilement leurs maux. Mme Thos. Bulmer, de Lardo, C.B., a découvert que l'une de ses vaches souffrait d'hypertrophie de l'éponge. "Je la frottai avec du Liniment Minard," dit-elle, "et elle fut bientôt mieux."
Le Minard est ce qu'il y a de mieux contre Coupures, Mitrainsures, Coliques, Gourme, etc., et il est également bon dans l'écurie ou dans la maison. C'est avec raison qu'on dit qu'il "Triomphe de la Douleur".

Les chevaux abaissent le coût d'opération de la ferme. Ils s'alimentent à même la crèche et non pas de votre porte-feuille.



Kiphege Landry, Mont-Carmel, cte Champlain, Bureau de poste Valmont, est remarqué pour le soin qu'il apporte à l'entretien de ses bâtiments.

"Je surveille les Epaules de mes chevaux"

"Je suis fermement convaincu de la valeur des coussins à colliers pour protéger et conserver les épaules de mes chevaux en bonne condition. Un coussin à collier n'est pas simplement une protection pour le cheval, mais prolonge la durée des colliers." Voilà en peu de mots ce que pense M. Elphège Landry, de Mont-Carmel, cte Champlain, des coussins à collier. Il en emploie pour tous ses chevaux.

Le coussin qui ajuste mieux le collier non tout-à-fait juste c'est le Coussin à Collier TA-PAT-Co. Mou, flexible, et taillé sur les meilleures formes, il se conforme parfaitement à la forme du cou et remplit les espaces libres. Résultat: pas de gales, pas de sensibilité d'épaules, meilleur rendement de vos chevaux.

Donc procurez-vous un coussin TO-PAT-Co pour chaque cheval de votre écurie. Ce qui est préférable encore, c'est d'en employer deux alternativement pour chaque collier. Ils vous dureront plus longtemps et protégeront mieux vos chevaux.

C'est une économie que d'acheter de bons coussins, qu'ils soient remplis de matériel ordinaire ou de poil de daim. Les coussins TA-PAT-Co sont fabriqués d'excellent couil. Le matériel à bourrer est traité spécialement. Les agrafes sont à l'épreuve de la rouille et retenues par des attaches brevetées et des rondelles en feutre. Chez tous les marchands.



Brochure, Comment faire travailler les chevaux plus économiquement.

32 pages. Plusieurs gravures. Ecrites par des experts, dans la plupart des cas, par des chefs de services d'Industrie Animale. Articles traitant du soin des chevaux, élevage, réduction des dépenses, sélections multiples, premiers soins, etc.
Mettez coupon pour avoir copie gratuite.

THE AMERICAN PAD & TEXTILE CO., Dépt. 201, Chatham, Ontario.
MESSIEURS: Veuillez m'adresser GRATUITEMENT la brochure de votre brochure. Comment utiliser les chevaux plus économiquement. Ecrivez nom et adresse véritablement dans la marge.

Consultations légales

AVIS IMPORTANT—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal.
1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné.
2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

Plusieurs personnes me demandent des informations particulières au sujet de la loi ordinairement connue sous le nom de "Loi du Moratoire sur les créances hypothécaires", laquelle est tout de même intitulée "Loi suspendant l'exigibilité des créances hypothécaires et autres", et j'ai cru que tous les lecteurs seraient des plus intéressés de prendre connaissance du texte même de cette loi telle qu'amendée à la dernière Session.

Plusieurs s'intéressent également à la loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires (et concernant la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes), de sorte que le texte de cette loi sera publié immédiatement après la Loi du Moratoire.

22 GEORGE V, CHAPITRE 93

Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires

(Sanctionnée le 19 février 1932)

(Telle que modifiée par la loi 24 Geo. V, chapitre 71)
SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Nonobstant toutes dispositions d'une loi générale ou d'une loi spéciale à ce contraire, la prescription des taxes municipales et scolaires ne court pas depuis le 19 février, 1932, jusqu'au 31 décembre, 1934, ces deux dates comprises. 24 Geo. V, c. 71, s. 1.

2. Dans les articles qui suivent:
1. Les mots "corporation municipale" désignent toute corporation de cité ou de ville, qu'elle soit constituée en corporation en vertu d'une loi générale ou qu'elle soit par une loi spéciale.
2. Les mots "corporation scolaire" désignent toute corporation de commissaires ou de syndics d'écoles, dont la juridiction s'étend sur tout le territoire d'une municipalité de cité ou de ville ou sur une partie d'icelui située dans la cité ou la ville, et, généralement toute commission ou tout bureau, ayant juridiction semblable, constituée en corporation pour fins d'administrer des écoles dans la province.

3. Les mots "cotisation scolaire" désignent les taxes scolaires et les rétributions mensuelles. 24 Geo. V, c. 71, s. 2.

4. La personne qui remplit les fonctions de secrétaire-trésorier, secrétaire ou trésorier d'une corporation scolaire, doit chaque année, entre le 15 du mois de juillet et le 1er août, préparer et transmettre au greffier de la corporation municipale, dans la municipalité dont le territoire est en tout ou en partie sous la juridiction de ladite corporation scolaire, un état indiquant les immeubles sur lesquels, au 30 juin précédent, des cotisations scolaires échues depuis deux années ou plus n'avaient pas été payées.

Cet état doit indiquer les noms et les qualités des contribuables qui doivent ces cotisations scolaires, le montant détaillé de toutes les cotisations scolaires échues et la description des terrains sujets à leur paiement, d'après les rôles d'évaluation et de perception. 24 Geo. V, c. 71, s. 2.

5. Le trésorier d'une corporation municipale doit chaque année, entre le 15 du mois de juillet et le premier août, préparer et transmettre, au greffier de ladite corporation municipale, un état indiquant les immeubles sur lesquels au 30 juin précédent des taxes municipales échues depuis deux années ou plus n'avaient pas été payées.

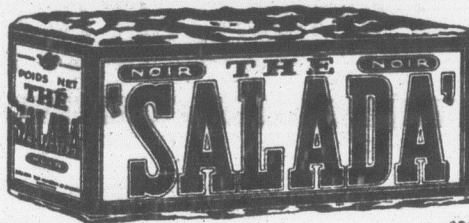
Cet état doit indiquer les noms et les qualités des contribuables qui doivent ces taxes municipales, le montant détaillé de toutes les taxes municipales échues et la description des terrains sujets à leur paiement, d'après les rôles d'évaluation et de perception. 24 Geo. V, c. 71, s. 2.

6. Les états, transmis en vertu des articles 3 et 4, restent en dépôt au bureau de la corporation municipale et ils sont ouverts à l'examen des intéressés ou de leurs représentants jusqu'au dernier jour de septembre suivant leur dépôt. 24 Geo. V, c. 71, s. 2.

7. Durant ledit mois de septembre, le propriétaire d'un immeuble mentionné dans ces états ou dans l'un d'eux peut, par simple requête présentée personnellement ou par procureur à un juge de la Cour supérieure ou à un juge de la Cour de circuit si l'immeuble est situé dans le district de Montréal ou, dans les autres cas, à un juge de la Cour supérieure ou à un magistrat de district dans le district où l'immeuble est situé, obtenir un délai pour payer le montant des taxes municipales et cotisations scolaires qu'il doit, s'il justifie qu'il est incapable d'effectuer ce paiement, mais qu'il pourra le faire dans le délai que le juge accordera. 24 Geo. V, c. 71, s. 2.

8. La requête doit être accompagnée d'un avis de la date, de l'heure et de l'endroit de sa présentation et signifiée, en la manière prévue au Code de procédure civile, aux deux corporations municipale et scolaire si le délai demandé concerne les taxes municipales et les cotisations scolaires, soit à l'une, soit à l'autre selon que le délai concerne les taxes municipales ou les cotisations scolaires.

Saveur distinctive



**MÉLANGE
ORANGE
PEKOE**

pour une occasion spéciale

Aucun honoraire ou droit n'est payable au notaire, au greffier de la Cour de circuit ou au greffier de la Cour de magistrat sur ladite requête.

Il est procédé sur ladite requête suivant les prescriptions du Code de procédure civile: celle-ci ne peut être accordée de consentement ni sur confession de jugement, et ses allégations doivent être prouvées. 24 Geo. V, c. 71, s. 2.

8. Le juge ou le magistrat auquel une requête est présentée peut exiger tels renseignements qu'il juge nécessaires, par témoins, affidavit ou autrement, relativement à la capacité de paiement du requérant, et accorder, à sa discrétion, tel délai qu'il juge opportun, mais n'excédant pas douze mois à compter de la signification de la requête. S'il y a enquête, elle doit être tenue dans le district où est situé l'immeuble affecté.

Sur requête dûment signifiée et présentée au moins quinze jours avant l'expiration du délai accordé en vertu de l'alinéa précédent, un délai additionnel n'excédant pas douze mois peut être accordé si le requérant établit qu'il est incapable d'effectuer le paiement des taxes et cotisations scolaires qu'il doit.

Son jugement est final et sans appel.
Sans préjudice des dispositions de l'article 1, la prescription cesse de courir en ce qui concerne les cotisations scolaires et les taxes municipales pour le paiement desquelles un délai est accordé en vertu de la présente loi, et ce durant ce délai. 24 Geo. V, c. 71, s. 2.

(à suivre)

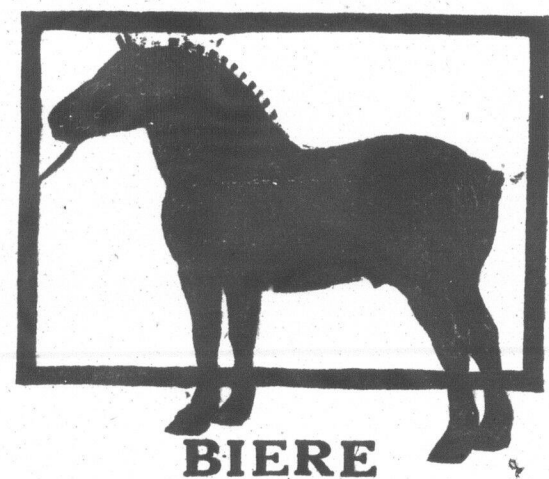
La médecine vétérinaire

Par Dr J.-A.-E. BÉDARD, M. V.
Réponse aux consultations

Question à H. G.—J'ai une jument de 9 ans que j'avais fait saillir le 15 de juillet et cet automne elle a été malade du tricoli, elle est revenue mieux, mais 10 jours après, dans un après-midi, elle a uriné roussâtre. Le lendemain elle a envoyé des manières de tripes de 6 à 7 pieds de long. Le matin, j'ai regardé dans son fumier, mais j'ai rien vu. J'ai pensé que le poulain n'était pas assez gros pour le voir. A présent elle semble très bien depuis 8 jours. Que pensez-vous de cela?

Réponse.—D'après les symptômes que vous me donnez, je crois qu'il y a avortement, mais le poulain aurait dû être assez gros pour être vu, car à l'âge de 4 mois, il devrait avoir environ 10 pouces de longueur avec le foie et le dur d'une grosseur énorme. A tout événement, vous devez porter une attention spéciale à cette bête.

Votre cheval TOUSSET-IL? Évitez le SOUF-FLE. Donnez-lui ANTI-TOSSA. Le meilleur remède connu. Par poste 85. Pour toute autre maladie, consultation gratuite. Ecrivez-nous. The General Veterinary Drugs, Ltd., Hull, Qué. Établie en 1899.



**BIERE
BLACK HORSE
DAWES**

NOUS METTONS À VOTRE
DISPOSITION UN
SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la
ville — pouvant exécuter
tous genres d'impressions
tels que:

Brochures — rapports — factums
catalogues — cartes de
lettres — circulaires
enveloppes — fac-
similes — etc.
etc.

LE SOLEIL LTEE

(Département de l'Imprimerie)

Gens de la
campagne
et du district

**FAITES
IMPRIMER**

— au —

"SOLEIL"

Nos prix sont bas!

DEMANDEZ NOS
COTATIONS